

Rédacteur / Editor		Approbateurs / Approvers		
Nom / Name – Fonction / Function – Visa	Nom / Name	Fonction / Function	Visa	
Service QSE	Thierry Le Goff	Directeur Général		
	Franck GABORIAU	DAF		
	Florence COUÉ	DRH		
	Régis ROBIN	Dir QSE		
Date	Objet de la révision / Subject of the review		Rev	CONFIDENTIALITE : <i>Pas de condition restrictive en interne et en externe</i>
12/02/2015	Création		1	
DESTINATAIRES / RECIPIENTS : Approbateurs + Commerce + Achats + Comptabilité + ensemble des Managers				

SOMMAIRE / SUMMARY

VERSION FRANÇAISE	2
1. L'objectif :	2
2. Nos obligations :	2
3. Nos valeurs :	2
4. Les sanctions encourues :	3
5. Prévention et contrôles :	4
6. Alerte :	4
ENGLISH VERSION	5
1. Purpose	5
2. Our obligations:	5
3. Our values:	5
4. Sanctions:	6
5. Preventive measures and audits:	6
6. Warning:	7

VERSION FRANÇAISE

1. L'objectif :

Cette Politique vise à affirmer clairement les normes et principes qui doivent régir notre conduite pour le respect des mesures rigoureuses mises en place partout dans nos sites en France et à l'étranger pour lutter contre la corruption et les pratiques frauduleuses.

Nous établissons des relations de confiance, de respect, et d'intégrité avec nos clients et fournisseurs, en vue de les faire bénéficier du meilleur service. Nous attendons d'eux qu'ils respectent des principes équivalents à ceux de cette politique.

2. Nos obligations :

ITANCIA interdit tout recours à la corruption dans ses pratiques commerciales, quel que soit le pays. Cette politique s'applique à toutes les transactions entre une entité d'ITANCIA et toute autre partie. Toute tentative d'influencer des responsables engagés dans des activités commerciales privées ou publiques, est interdite.

Il est interdit aux employés et intermédiaires ou partenaire ITANCIA de verser, de proposer ou d'accepter des pots-de-vin, des paiements ou tout article de valeur en vue d'obtenir ou de conserver indûment des contrats, transactions, faveurs fiscales ou douanières ou de s'assurer de quelque autre avantage commercial indu avec une entité ou un particulier.

ITANCIA s'engage à tenir ces livres et registres de façon à refléter de manière juste et précise les transactions de l'entreprise et à maintenir un système adapté de contrôle interne de la comptabilité. Ces livres et registres sont tenus avec suffisamment de détails pour refléter précisément les transactions de l'entreprise et l'utilisation de ses actifs. Toute transaction avec des intermédiaires, des sociétés privées, des gouvernements étrangers ou leurs agents respectifs ne figurant pas dans les écritures comptables constitue une infraction à cette Politique. Nos contrôles comptables internes sont détaillés et assurés par le service de contrôle de gestion ITANCIA et la DAF.

3. Nos valeurs :

Toute personne susceptible d'être concernée doit donc s'assurer de prendre connaissance et de bien comprendre les points suivants :

✓ **Les valeurs de paiement.** Espèces, cadeaux, repas, divertissements, actions, biens mobiliers, prise en charge ou remise de dettes, œuvres de bienfaisance et services constituent des « valeurs de paiements ». Aussi il faut être conscient que si la « valeur » de l'article est faible, il existe cependant un risque d'infraction potentielle qu'il faut éviter.

✓ **La validité de l'offre.** De nombreuses réglementations reconnaissent qu'il y a infraction, même si l'offre de paiement ou de pot-de-vin est déclinée. Il importe peu que le paiement soit effectif ou que le destinataire refuse le versement. Il y a infraction dès lors qu'une offre inappropriée ou un paiement irrégulier sont effectués.

✓ **Les remises, réductions et rabais.** ITANCIA, comme de nombreuses entreprises, propose occasionnellement aux clients des remises, réductions et autres mesures similaires pour obtenir ou conserver des contrats ou marchés, dans le cadre d'un accord commercial négocié. Ces paiements ne sont pas « irréguliers » dans la mesure où ils sont expressément prévus au contrat, raisonnables, ne sont pas versés en espèces, sont adressés à l'entité du client directement plutôt qu'à un particulier ou à un tiers, sont reflétés correctement dans nos livres et registres comptables, et ne vont pas à l'encontre des termes du contrat.

✓ **Les cadeaux, repas, voyages, réceptions et divertissements.** Dans la pratique, il est entendu que l'offre de cadeaux, repas, réceptions et divertissements raisonnables et appropriés, destinés aux clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux peuvent s'avérer utiles pour instaurer de bonnes relations et établir un climat d'affaires favorable. Dans de nombreuses cultures, l'échange de cadeaux modestes entre partenaires commerciaux est souvent d'usage.

Toutefois, nous vous rappelons de faire attention à la valeur et au choix des articles ou services. Les réceptions, voyages, cadeaux, divertissements et repas d'affaires doivent être à la mesure de l'occasion ainsi qu'aux réglementations locales du pays du site du bénéficiaire.

Notez que même s'il est approprié et acceptable de couvrir les frais d'un déplacement professionnel pour visiter un site de production ou une filiale ITANCIA, ou un autre site partenaire, car l'objectif commercial est légitime, la vigilance reste de rigueur. En effet la durée de la visite doit correspondre au temps nécessaire pour répondre à l'objectif commercial visé. Les frais du voyage doivent être raisonnables et ne couvrir que les dépenses liées au déplacement à proprement parler. Il est donc recommandé par les législations étatiques de laisser à la charge du client, tous les coûts indépendants, tels qu'une extension du voyage, des dépenses personnelles, des services supplémentaires, etc.

De plus, les coûts engagés et les activités entreprises dans le cadre des réceptions, voyages, cadeaux, divertissements et repas doivent être transparents, c'est-à-dire que les comptes dont dépendent ces coûts et activités doivent indiquer les personnes concernées, identifier un objectif commercial clair, décrire l'activité, préciser les sommes d'argent dépensées, etc.

✓ **Les contributions caritatives et partenariats RSE.** En tant qu'entreprise Eco-citoyenne, engagée pour la RSE, ITANCIA a développé des partenariats locaux et peut être amenée à participer à des événements de bienfaisance.

Le risque d'infraction survient si les dons sont fortement incités par un organisme de bienfaisance sur la demande directe, ou sur une suggestion ou recommandation d'un partenaire commercial. Le paiement à une telle entité peut alors être considéré comme un pot-de-vin indirect en vue d'obtenir ou de conserver indûment des contrats, transactions, faveurs fiscales ou douanières ou de s'assurer de quelque autre avantage commercial indu.

4. Les sanctions encourues :

Toute violation de cette politique et des lois et réglementations antifraude et anticorruption, est passible de graves sanctions pénales et/ou civiles pour ITANCIA et les individus impliqués.

Il est donc important d'agir de manière à éviter toute violation potentielle de ces restrictions. Certaines législations n'imposent aucune limite aux sanctions financières. Les sanctions pénales encourues par les individus peuvent se traduire par des peines d'emprisonnement de dix ans ou plus, ainsi que des amendes personnelles, non remboursables par l'employeur en leur nom.

5. Prévention et contrôles :

La Direction Administrative et Financière d'ITANCIA assure des contrôles afin de veiller à ce que les affaires soient menées conformément à cette politique et à toutes les lois et réglementations applicables. Les services d'audit de l'entreprise procèdent régulièrement à un suivi et à un examen de la conformité des employés à cette politique, ainsi qu'aux procédures connexes et aux lois et réglementations associées.

Des audits annuels avec les commissaires aux comptes sont également réalisés en partenariat avec notre service de Contrôle de gestion. Ils contribuent efficacement à maintenir et améliorer notre politique et notre performance antifraude et anticorruption.

6. Alerte :

Les directeurs, responsables ou employés ITANCIA et de ses filiales ayant connaissance d'une infraction suspectée ou avérée à cette Politique ou aux lois et réglementations peuvent et sont encouragés à signaler ces informations au Directeur des Ressources Humaines afin de signaler à qui de droit cette information.

ENGLISH VERSION

1. Purpose

The purpose of this policy is to clearly establish the standards and principles that must be observed to ensure compliance with the strict anti-corruption and fraud prevention measures in place across all our sites in France and abroad.

We build relationships of trust, respect and integrity with our customers and suppliers, with the aim of providing them with the best service possible. We expect them to adhere to principles equivalent to those set out in this policy.

2. Our obligations:

ITANCIA has a zero tolerance approach to corruption in its business dealings, regardless of the country. This policy is applicable to all transactions between ITANCIA and any other party. Any attempt to influence managers engaged in private or public commercial activities is forbidden.

ITANCIA employees, intermediaries and partners are prohibited from giving, offering or accepting bribes, payments or any other item of value in order to unduly secure or retain contracts, deals, tax breaks or customs privileges, or to obtain any other undue commercial advantage from a company or a private individual.

ITANCIA undertakes to keep its books and records such that they accurately and precisely reflect the activities of the company, and to maintain an appropriate internal accounting control system. These books and records are detailed enough to provide an accurate understanding of the company's activities and the use of its assets. Any transactions with intermediaries, private companies, foreign governments or their respective agents, which are not shown in the accounting records, are considered a breach of this policy. Our internal accounting control procedures are detailed. They are implemented by ITANCIA's management audit department and the DAF.

3. Our values:

Anyone who may be affected by this policy must therefore read and make sure they understand the following points:

- ✓ **Inducements.** Cash, gifts, meals, entertainment, shares, moveables, debt payment or cancellation, charitable donations, and services constitute inducements. It is important to remember that, even if the "value" of a payment or gift is low, it may potentially be in breach of policy and must therefore not be given.
- ✓ **The validity of the offer.** Under many regulations, a violation exists even if the payment or bribe is not accepted. It does not really matter whether the payment is actually made or not, or if the intended recipient refuses the payment. A violation exists as soon as an inappropriate offer or an illegal payment is made.
- ✓ **Rebates, reductions and discounts.** Like many companies, ITANCIA occasionally offers its customers rebates, reductions and other similar measures in order to win or retain contracts, within the frame of a negotiated sales agreement. Such payments are not "illegal" insofar as they are expressly provided for in the agreement. Furthermore, they are

reasonable, no cash is exchanged, they are made to a company rather than to an individual or third party, they are properly entered into our books and records, and they comply with the terms of the agreement.

✓ **Gifts, meals, travel, receptions and entertainment.** In practice, it is understood that offering reasonable and appropriate gifts and hospitality to customers, suppliers and other business partners can be very useful in terms of building a good relationship and establishing a favourable business climate. In many cultures, it is often customary for business partners to exchange modest gifts.

Nevertheless, it is important to bear in mind the nature and value of the items and services offered. Receptions, travel, gifts, entertainment and business lunches must be appropriate for the occasion and must comply with local regulations in the recipient's country.

Note that it is appropriate and acceptable to pay for a customer to travel to an ITANCIA production facility or subsidiary, or to another partner site, because there are legitimate business reasons for doing so. However, caution must be exercised. The length of the visit must not exceed the time required to achieve the intended business objective. The travel costs must be reasonable and must include only those expenses arising directly from the journey. National legislation therefore recommends that all separate costs (such as travel extensions, personal expenses and extra services) should be paid by the customer.

Furthermore, all costs and activities relating to receptions, travel, gifts, entertainment and meals must be transparent, which means that the people involved, the business objective, the activity, the amount of money spent, etc. must be clearly specified in the corresponding accounts.

✓ **Donations to charity and CSR partnerships** As an environmentally and socially responsible company with a clear CSR policy, ITANCIA has developed local partnerships and may be called upon to participate in charity events. There may be a risk of violation where donations are strongly solicited by a charitable organisation at the direct request or on the suggestion or recommendation of a business partner. Payments made to such organisations may be regarded as indirect bribes for the purpose of unduly securing or retaining a contract, concluding a business deal, or obtaining tax breaks, customs privileges or any other undue commercial advantage.

4. Sanctions:

Any violation of this policy or of fraud prevention and anti-corruption laws and regulations may lead to serious criminal sanctions and/or civil penalties for ITANCIA and the individuals involved.

It is therefore important to act in such a way as to avoid any potential violation of these rules. Under some legislation, there are no limitations on the financial penalties that can be imposed. Possible criminal sanctions include prison sentences of ten years or more, as well as personal fines that are not refundable by the employer.

5. Preventive measures and audits:

ITANCIA's Administration and Finance Division carries out audits to ensure that business is being conducted in accordance with this policy and with all applicable laws and regulations. The company's auditing department regularly monitors and assesses employee compliance with this policy and with all related procedures, laws and regulations.

The statutory auditors also conduct annual audits in partnership with our management audit department. These help us effectively to maintain and improve our policy, as well as our anti-fraud and anti-corruption performance.

6. Warning:

Any directors, managers or employees of ITANCIA and its subsidiaries who are aware of an alleged or proven violation of this policy or of the applicable laws and regulations can — and are encouraged to — notify the Human Resources Director so that s/he can pass on the information to whomever it concerns.